

Message du Comité d'agglomération
au Conseil d'agglomération

**Message concernant le subventionnement
de la mesure 41.17 du PA2
« aménagement d'un passage inférieur TP et MD pour le
franchissement de la route de Cormanon (Dort-verte) »**

Sommaire

I. Généralités.....	1
II. Mesure 41.17 « aménagement d'un passage inférieur TP et MD pour le franchissement de la route de Cormanon (Dort-verte) ».....	2
III. Subventionnement.....	4
IV. Proposition à l'intention du Conseil d'agglomération.....	5

Annexe

- Projet d'arrêté

Glossaire :

Toutes les abréviations sont en italique dans le document.

Abréviation	Définition
Agglomération	Agglomération de Fribourg (institution) en tant qu'organe politique (législatif et exécutif) doté d'un bureau administratif et technique
Comité	Comité d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg
communes membres	communes membres de l'Agglomération de Fribourg
Conseil	Conseil d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg
Directive	Directive sur le subventionnement des mesures du Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg
MD	mobilité douce
PA2	Projet d'agglomération de deuxième génération de l'Agglomération de Fribourg
Statuts	Statuts de l'Agglomération de Fribourg
TP	transport public
TransAgglo	TransAgglo, axe de mobilité douce traversant l'agglomération fribourgeoise.

49 – 2016-2021 : **Message concernant le subventionnement de la mesure 41.17 du PA2 « aménagement d'un passage inférieur TP et MD pour le franchissement de la route de Cormanon (Dort-verte) »**

La présente demande d'octroi de subvention concerne la mesure 41.17 du *Projet d'agglomération de deuxième génération de l'Agglomération de Fribourg (ci-après PA2)*. Dans le cadre de ce message au *Conseil d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg (ci-après Conseil)*, le *Comité d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg (ci-après Comité)* propose d'accorder à la commune de Villars-sur-Glâne, sur la base de la *Directive sur le subventionnement des mesures du Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg (ci-après Directive)*, une subvention pour un projet relatif à une infrastructure de mobilité.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération,

I. Généralités

Le subventionnement des mesures inscrites dans la planification directrice régionale est régi par la *Directive* approuvée par le *Conseil* le 12 octobre 2016. L'article 5 de la *Directive* stipule que les mesures bénéficiant d'un subventionnement de *l'Agglomération de Fribourg (ci-après Agglomération)* sont notamment celles inscrites en priorité A dans le *PA2*, ce qui est le cas de la mesure présentée ci-après. *L'Agglomération* subventionne intégralement les mesures qui se rapportent à la construction de l'axe fort de mobilité douce *TransAgglo* selon l'article 4 alinéa 1. L'article 7 de la *Directive* stipule quant à lui que le montant de la subvention doit être calculé sur la base du montant inscrit dans le *PA2* pour la mesure en question, après déduction des éventuelles participations de l'Etat de Fribourg et des tiers. L'article 3 de la *Directive* énonce que le préfinancement des mesures et les dépassements de coûts sont à la charge des maîtres d'ouvrage, qui sont en principe les *communes membres de l'Agglomération (ci-après communes membres)*. De plus, en application de l'article 8 de la *Directive*, la contribution fédérale est portée en diminution de la subvention brute de *l'Agglomération*.

Sur la base de la *Directive*, le *Comité* a défini un processus de traitement des demandes de subvention des mesures, qui permet aux *communes membres* de déposer une demande à *l'Agglomération* avant la réalisation des travaux pour la mesure concernée. Une subvention maximale calculée sur la base du montant inscrit dans la fiche de mesure est alors calculée. Ce calcul et les détails de la détermination du *Comité* sont transmis aux *communes membres* sous la forme d'un préavis par le biais duquel le *Comité* s'engage à soumettre au *Conseil* la libération de la subvention maximale. En cas d'acceptation par le *Conseil*, les *communes membres* disposent d'un délai de quatre ans pour réaliser la mesure en question, selon l'article 37 alinéa 3 des *Statuts de l'Agglomération de Fribourg (ci-après Statuts)*.

Une fois les travaux terminés, le montant effectif de la subvention, tenant compte du renchérissement et de la TVA, est fixé sur la base des décomptes finaux pour être ensuite versé aux *communes membres*. Dans le cas de dépenses effectives inférieures au montant voté par le *Conseil*, le montant de la subvention est recalculé en fonction des dépenses effectives nettes des *communes membres*.

Le *Comité* souligne que les montants inscrits dans les fiches de mesure individuelles du *PA2* s'entendent hors renchérissement et hors TVA. Ainsi, après la réalisation d'une mesure, il faut indexer le montant de la subvention votée par le *Conseil* à l'évolution des prix de la construction¹ entre

¹ L'indice pertinent pour les calculs de renchérissement relatifs aux mesures des projets d'agglomération de *l'Agglomération* est l'indice suisse des prix de la construction, région Espace Mittelland, catégorie génie civil.

octobre 2011, date de l'indice de référence considéré pour le PA2, et la date de réalisation de la mesure. À ce montant s'ajoute la TVA selon le taux en vigueur au moment des travaux pour obtenir le montant effectif de la subvention.

Etant donné que le niveau exact de l'indice de référence pour le calcul du renchérissement ne peut être connu au moment de l'octroi de la subvention, le *Comité* propose au *Conseil* de statuer sur des montants en valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA, ce qui correspond aux montants articulés dans le PA2. Ce mode opératoire correspond, que ce soit au niveau du calcul (ramener des montants à une date-valeur de référence) ou du versement (ajout du renchérissement et de la TVA), à ce qui est pratiqué par la Confédération suisse pour les mesures au bénéfice d'un cofinancement fédéral.

La commune de Villars-sur-Glâne demande une subvention pour un projet répondant à la mesure 41.17 du PA2 « aménagement d'un passage inférieur TP et MD pour le franchissement de la route de Cormanon (Dort-verte) ». Le *Comité* se base sur les éléments de la demande de subventionnement déposée par la commune de Villars-sur-Glâne et propose, dans le cadre du présent message, de traiter de la mesure précitée.

II. Mesure 41.17 « aménagement d'un passage inférieur TP et MD pour le franchissement de la route de Cormanon (Dort-verte) »

Mesure 41.17

Le projet inscrit en tant que mesure du PA2 avait un objectif double. En premier lieu, l'ouvrage permet d'offrir un franchissement sécurisé de la route de Cormanon pour la *mobilité douce (ci-après MD)*, sur l'itinéraire de la *TransAgglo*. Ce franchissement permet également de rétablir une connexion de qualité pour les MD entre le complexe scolaire, le quartier pavillonnaire à l'Est de la route de Cormanon et la centralité de Cormanon avec son centre commercial. Le deuxième objectif de l'ouvrage était de modifier l'itinéraire de la ligne 5, et de permettre ainsi un parcours nettement plus direct, en reliant le terminus « Nuithonie » avec le quartier du Verger.

Accord sur les prestations du PA2 et modification de la mesure

Dans le cadre de l'examen du PA2, la Confédération suisse avait dans un premier temps déclassé cette mesure en priorité B. Si elle reconnaissait « la nécessité d'agir pour assurer le franchissement de la route de Cormanon », elle estimait que « d'autres options présentant une efficacité plus grande devaient être envisagées ».

Le *Comité*, en date du 10 octobre 2013, avait proposé à la Confédération suisse d'inscrire uniquement un passage inférieur que pour la MD, sur la base des coûts standardisés (mesure 41.17a), et de prévoir pour les *transports publics (TP)* une modification du carrefour situé au droit du centre commercial de Cormanon afin d'assurer la traversée de l'axe routier d'entrée en ville (mesure 41.17b).

Cette proposition, réduisant le coût total du projet, a permis de maintenir le passage inférieur en priorité A du PA2, mais pour un montant réduit. Concernant la mesure 41.17b, la Confédération suisse jugea que sa maturité était insuffisante pour l'intégrer en priorité A ou B du PA2. Le présent message ne porte dès lors que sur la mesure 41.17a.

Projet communal

La commune de Villars-sur-Glâne a développé, sur la base de l'étude de faisabilité du bureau INTERVAL Paysage, un projet hautement qualitatif, à la hauteur de son rôle de réunification des espaces aujourd'hui scindés par une route à 25'000 véhicules / jour.



Figure 1 : esquisse du projet de passage inférieur

Le défi relevé par le projet communal consistait à rendre attractif un passage inférieur long de 43 mètres, sous une route à fort trafic. Pour éviter le désagréable sentiment d'enfermement inhérent à ce type d'ouvrage, la conception du futur passage inférieur permet aux usagers de voir le ciel à l'autre bout du tunnel, avant même d'entrer sous le passage.

A cet effet, une largeur au sol de 6 mètres est prévue et les murs sont en biseau pour élargir encore le sentiment d'espace et d'ouverture du passage. De chaque côté les espaces sont généreux et végétalisés afin de maximiser la lumière et l'attractivité du lieu.



Figure 2 : image de synthèse

La présente mesure ne traite toutefois que des éléments directement liés au passage inférieur, à savoir les accès et le travail sur le terrain pour les réaliser, le passage lui-même et les renforcements de terrains nécessaires à sa construction. Il ne traite donc pas de l'aménagement paysager des places situées à chaque entrée du passage.



III. Subventionnement

La mesure 41.17 du PA2 (codes ARE 2196.2.095) figure dans la catégorie « liste des mesures, priorité A » et bénéficient ainsi d'un cofinancement fédéral à hauteur de 40 %.

Conformité

Sur le fond, le *Comité* juge que le projet développé par la commune de Villars-sur-Glâne pour la mesure 41.17 du PA2 répond aux objectifs principaux O3.1 et O2.2. En effet, il permet d'orienter la mobilité vers l'usage accru de la MD afin d'absorber les déplacements supplémentaires générés par la croissance démographique et économique mais également de valoriser les espaces publics des centralités de quartier en réduisant la fragmentation de l'urbanisation. Il s'avère également en adéquation avec la stratégie M2 « Mobilité douce » et au concept C2.3 « un réseau de mobilité douce structuré (*TransAgglo*) ». De plus, le *Comité* estime que le projet présenté par la commune de Villars-sur-Glâne est pleinement conforme aux objectifs de la mesure 41.17 du PA2.

Résumé de l'évolution des coûts de la mesure

L'évaluation effectuée par la confédération dans le cadre l'examen du PA2 et la nouvelle orientation donnée au projet ont nécessité une redéfinition du montant subventionnable qui figure dans la fiche de mesure. La commune de Villars-sur-Glâne et le *Comité* ont ainsi convenu d'un plafond de subventionnement qui tient uniquement compte d'un passage inférieur pour la MD mais dont la centralité justifie de s'écarter des couts standards usuellement dédiés à ce genre d'ouvrage. Ce faisant, les montants déterminants ont été calculés sur la base de l'étude de faisabilité du projet précédemment évoqué.

Les montants pertinents retenus pour le calcul de la subvention selon le présent message sont ici indiqués en vert :

Tableau 1 : évolution du montant pertinent

	Montant en CHF (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA)	Cofinancement fédéral (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA) en CHF
Montant inscrit dans la fiche de mesure du PA2	4'276'000	
Montant proposé par l'Agglomération sur la base de coûts standards et inscrit dans l'accord sur les prestations	1'709'000	686'000
Montant convenu entre la commune de Villars-sur-Glâne et le Comité sur la base de l'étude de faisabilité projet	3'968'000	

Coûts et subventionnement

Le montant subventionnable maximum arrêté pour ce projet se monte à CHF 3'968'000 (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA). En appliquant un taux de subventionnement de 100 %, dérogation au taux de 50 % prévu par l'article 4 de la *Directive* pour les objets de la *TransAgglo*, le montant total de la subvention maximale est de CHF 3'968'000 (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA). La contribution maximale de la Confédération suisse est arrêtée dans l'Accord sur les prestations relatif au PA2 et s'élève à CHF 686'000 (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA). Enfin, conformément à l'article 8 de la *Directive*, le cofinancement fédéral revient entièrement à l'Agglomération.

Tableau 2 : tableau de répartition financière sur la base du plafond inscrit dans la fiche de mesure

Contributeur	Répartition	Montant en CHF (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA)
Part communale	0 %	0
Cofinancement fédéral	17 %	686'000
Part de l'Agglomération	83 %	3'282'000
Total	100 %	3'968'000

Compte tenu de ce qui précède, le *Comité* propose au *Conseil* de libérer une subvention maximale de 100 % pour cette mesure, soit un montant total de CHF 3'968'000 (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA).

Le montant exact de la subvention sera calculé sur la base du décompte final pour les deux projets présentés ci-avant. En l'état, et sur la base des devis intégrés à la demande de subvention, la part nette à charge de l'*Agglomération* pourrait être estimée à CHF 2'903'664 (valeur 'avril 2020', TTC).

Tableau 3 : répartition financière sur la base des coûts actuels

Objet	Répartition	Montants en CHF (valeur 'octobre 2011, hors renchérissement et hors TVA)	Montants en CHF (valeur 'avril 2020', TTC)
Travaux préparatoires	17 %	555'500	625'200
Génie civil et travaux sous-terrain	63 %	2'092'300	2'355'000
Acquisition de terrain et imprévus	20 %	642'000	722'600
Total des coûts	100 %	3'289'800	3'702'800
Part communale	0 %	0	0
Cofinancement fédéral	20 %	686'000	772'136
Part de l' <i>Agglomération</i>	80 %	2'603'800	2'903'664

Une subvention au titre de la participation de l'Etat de Fribourg aux communautés régionales de transport, équivalente à la moitié de la part nette à charge de l'*Agglomération* sera également demandée dans le cadre de la convention d'aide aux communautés régionales de transport pour 2021. En cas d'acceptation, elle diviserait par deux la charge effective de l'*Agglomération*.

Calendrier

Les travaux préparatoires du passage inférieur devraient débuter dans la première moitié de 2021.

Incidences financières

Le *Comité* entend financer cet investissement de CHF 3'282'000 (valeur 'octobre 2011, hors renchérissement et hors TVA) par emprunt bancaire. Celui-ci doit être amorti au taux légal de 4%, équivalent à un montant de CHF 131'280 par année. Par hypothèse, il est tenu compte d'une utilisation totale du crédit en 2022, aboutissant à un début des amortissements dès 2023. A noter toutefois que l'amortissement pourra débuter une fois l'entier du crédit épuisé. L'estimation des intérêts à prévoir se fonde, quant à elle, sur l'hypothèse d'un emprunt conclu à un taux de 2% pour toute la durée de l'emprunt. Sur cette base, la charge d'intérêt total est estimée à CHF 907'220, correspondant à un intérêt annuel moyen de CHF 34'894. Sous réserve de l'acceptation du présent objet par le *Conseil*, cet investissement sera imputé à la rubrique 650.522.79 budget d'investissement 2022.

IV. Proposition à l'intention du Conseil d'agglomération

Le *Comité* propose au *Conseil* d'adopter la libération de l'entier du subventionnement prévu par la mesure 41.17.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération, l'expression de nos sentiments distingués.

Au nom du Comité d'agglomération
de l'Agglomération de Fribourg

Le Président



René Schneuwly

Le Secrétaire général



Félicien Frossard

AGGLOMERATION DE FRIBOURG
AGGLOMERATION FREIBURG

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

VU :

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations (LAgg ; RSF 140.2),
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo ; RSF 140.1) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (ReLCo ; RSF 140.11),
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg adoptés par le Conseil d'agglomération le 13 septembre 2018 et approuvés le 24 juin 2019 par le Conseil d'Etat,
- le Projet d'agglomération de deuxième génération de l'Agglomération de Fribourg (PA2),
- le Plan directeur régional d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg adopté par le Conseil d'agglomération le 13 octobre 2016 et approuvé par le Conseil d'Etat le 5 décembre 2016 (PDA),
- la Directive sur le subventionnement des mesures du Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg approuvée par le Conseil d'agglomération le 12 octobre 2016,

considérant :

- le message n° 6 du Comité d'agglomération du 15 septembre 2016,
- le message n° 49 du Comité d'agglomération du 26 novembre 2020
- le préavis de la Commission financière,
- le préavis de la Commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement,

arrête :

Article premier

¹ Le Comité d'agglomération est autorisé à verser au maximum une subvention d'un montant de CHF 3'968'000 (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA) à la commune de Villars-sur-Glâne pour la mesure 41.17 « aménagement d'un passage inférieur TP et MD pour le franchissement de la route de Cormanon » du PA2.

² Ce montant comprend une part de cofinancement fédéral de CHF 686'000 (valeur 'octobre 2011, hors renchérissement et hors TVA) ainsi qu'une subvention nette de l'Agglomération de Fribourg de CHF 3'282'000 (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA).

Art. 2

¹ Le Comité d'agglomération est autorisé à financer au maximum une subvention nette de l'Agglomération de Fribourg de CHF 3'282'000 (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA) par emprunt bancaire.

² Cet investissement sera porté à la rubrique 650.522.79 du budget 2022 et amorti selon les prescriptions légales en vigueur.

Art. 3

Le montant effectif de la subvention versée tiendra compte du renchérissement et de la TVA en vigueur lors du décompte final.

Fribourg, le 28 janvier 2021

Au nom du Conseil d'agglomération
de l'Agglomération de Fribourg

Le Président

Le Secrétaire général

Urs Hauswirth

Félicien Frossard